



Commune de  
**SOUMAGNE**

----- Royaume de Belgique-----  
Province de Liège – Arrondissement de Liège  
avenue de la Coopération 38 – 4630 Soumagne

---

Soumagne, le 2 mars 2010

[www.soumagne.be](http://www.soumagne.be)

## **VENTS VIOLENTS SURVENUS LE 28 FEVRIER 2010**

### Avis à la population

La Direction des Calamités du Gouvernement provincial nous informe que la tempête de ce dimanche 28 février 2010 ne sera probablement l'objet d'aucune reconnaissance comme calamité publique compte tenu de ce que l'avis de l'I.R.M. est négatif. En effet, les vents n'ont atteint nulle part la vitesse de 120km/h, critère indispensable pour la reconnaissance d'une tempête en qualité de calamité publique.

Il reste toutefois à vérifier si le seuil de 50.000.000 euros de dommages aux biens privés et publics est ou non atteint, ce seuil constituant le critère financier alternatif d'une telle reconnaissance.

Si vous êtes concernés, nous invitons à communiquer aux services communaux vos coordonnées ainsi qu'une estimation du montant des dommages.

TEL. 04/377.97.97 – 04/377.97.54 – 04/377.97.46

Ou par mail : [secretariat@soumagne.be](mailto:secretariat@soumagne.be)

Par le Collège,

Le Secrétaire,  
Michel CARIAUX

Le Bourgmestre,  
Charles JANSSENS